

Sassenage qui gagne, la Métro qui a abdiqué ?



Les militants du CAC 38 devant le tribunal administratif de Grenoble, le 6 septembre dernier.

Photo Le D.N.P.

La victoire de la commune de Sassenage contre Dexia dans son contentieux sur les emprunts toxiques a fait quelques heureux – Christian Coigné, le maire de Sassenage, sa majorité et, peut-être, les Sassenageois – mais aussi quelques nostalgiques. Parmi eux, Jean-Damien Mermillod-Blondin, président du groupe d'opposition Métropole d'avenir (MA) à la Métro et qui, dans un communiqué, « regrette que la ténacité dont a fait preuve Christian Coigné dans cette affaire n'ait pas servi d'exemple à l'exécutif de la Métro ! »

Endettée avec des emprunts toxiques (pour 58 M€ de prêts), la Métro avait en effet décidé, le 1^{er} juillet 2016, de retirer son recours contre Dexia et d'accepter le fonds de soutien mis en place par l'État. Ce que la municipalité de Sassenage a toujours refusé de faire.

« Des millions d'argent public sont partis en fumée »

« Notre groupe MA voulait se battre en justice, la Métro a préféré céder, déplore M. Mermillod-Blondin. Le protocole signé a assuré la reprise du prêt à un nouveau taux, plus raisonnable, en échange d'une indemnité compensatrice hallucinante estimée à 24,253 M€, en plus des intérêts réglés au fil des années. Ainsi, les 58 M€ empruntés auront, au final, coûté des dizaines de millions d'euros supplémentaires à la collectivité et ses habitants.

Des millions d'argent public sont partis en fumée, du fait à l'origine d'un véritable abus de confiance de la part de Dexia, et de fautes lourdes des élus majoritaires de l'époque et pour la plupart d'aujourd'hui, qui ont ensuite renoncé à défendre les intérêts des contribuables des 49 communes de la Métropole ! »

Trois adhérents du Cac38 (Collectif pour un audit citoyen de la dette publique) ont, eux, déposé un recours contre cette délibération de la Métro abandonnant le contentieux contre Dexia. À la suite son audience du 6 septembre dernier, le tribunal administratif de Grenoble a rendu sa décision le 29 septembre, rejetant le recours du CAC 38 et condamnant les requérants à verser à la Métro 1200€ de frais de justice.

Le CAC 38 avait alors vivement réagi : « Aujourd'hui en France, les juges ne condamnent pas les banques, les riches contribuables et les grosses sociétés impliquées dans la fraude et l'évasion fiscale, ils préfèrent s'attaquer aux citoyennes et citoyens qui dénoncent ces malversations ». Mais, puisqu'il se félicite de la victoire en justice du maire de Sassenage, pourquoi le président de MA n'a-t-il pas intenté un recours contre la délibération de la Métro ? « Impossible, parce que sur le fond, une assemblée est souveraine, et un juge ne peut se substituer aux élus ».